



Procès-verbal de la réunion du conseil

9 juillet 2025 à 9 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse, Sainte-Anne, le 9 juillet 2025.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 9 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	Virtuellement	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale
Hadiseh Bajelan, agent de développement

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-254

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 9 juillet 2025 soit adopté tel qu'il a été distribué.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-255

conseiller Eros

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 juin 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2025-256

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20250203 à 20250217 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202500596 à 202500628 (inclusivement) pour la somme de 212 246,19 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

États financiers

2025-257

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE les états financiers pour la période se terminant le 30 juin 2025 soient approuvés et adoptés tel que présentés.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Réunion des dirigeants de l'AMBM - 26 juin 2025

Mennonite Heritage Village célébration de la fête du Canada

Richard sera présent et apportera les salutations au nom de la M. R.

Réunion avec le CN - préfet Richard Pelletier

AFFAIRES EN COURS - aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - aucune

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Reportée après les délégations.

DÉLÉGATION(S)

9 h 10 - lotissement n° 4175-21-8543 - Bench Lemind Properties Itée

9 h 30 - HyLife - Sheldon Stott

Reporté à l'heure prévue pour les délégations.

10 h 30 - NextGen Drainage Solutions - Mylen Dunbar

Reporté à l'heure prévue pour les délégations.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS - suite

Réunion du comité du D. U. L. de Richer - 2 juillet 2025

2025-258

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du D. U. L. de Richer du 2 juillet 2025 soit reçu tel que présenté.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION(S) - suite

9 h 30 - HyLife - Sheldon Stott

À 9 h 55, le conseil s'est retiré pour 3 minutes.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS - suite

Gestion des eaux usées du D. U. L. de Richer

REPORTÉE

AUDIENCES - 10 h

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 9 juillet 2025.

Usage conditionnel n° 09-25 - ordre de dérogation n° 10-25 - abri pour animaux, fourrière, chenil ou installation vétérinaire - Joshua Frankel

2025-259

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'ordre de dérogation n° 10-25 comme suit :

- usage conditionnel n° 09-25 :
autoriser les usages suivants, tous deux exploitant sous le nom de « Haulin' Auss Agility » :
 - un *abri pour animaux, fourrière, chenil ou installation vétérinaire* pour une entreprise de dressage de chiens spécialisée dans l'entraînement à l'agilité; et
 - une *installation pour événements spéciaux* utilisée pour accueillir des événements canins saisonniers à petite échelle.
- ordre de dérogation n° 10-25 :
modifier la marge de recul minimale requise de 1 000 pieds d'un logement sur un lot adjacent à 325 pieds pour un bâtiment et/ou une aire d'exercice extérieure associés à l'usage d'un chenil,

au 45160, chemin 41E, NE 23-8-7E dans un secteur zoné Agriculture - Usages mixtes, à 10 h 06.

ADOPTÉE

Le demandeur, Joshua Frankel, n'était pas présent.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu. Il n'a exprimé aucune inquiétude concernant la proposition.

Aucune présentation de membres du public n'a été reçue.

Clôture du huis clos - CU n° 09-25 - VO n° 10-25 - abri pour animaux, fourrière, chenil ou installation vétérinaire - Frankel

2025-260

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 09-25 et l'ordre de dérogation n° 10-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 08.

ADOPTÉE

Décision suivant l'audience - CU n° 09-25 - VO n° 10-25 - abri pour animaux, fourrière, chenil ou installation vétérinaire - Frankel

2025-261

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 09-25 et l'ordre de dérogation n° 10-25, comme suit :

- usage conditionnel n° 09-25 :
autoriser les usages suivants, tous deux exploitant sous le nom de « Haulin' Auss Agility » :
 - un *abri pour animaux, fourrière, chenil ou installation vétérinaire* pour une entreprise de dressage de chiens spécialisée dans l'entraînement à l'agilité; et
 - une *installation pour événements spéciaux* utilisée pour accueillir des événements canins saisonniers à petite échelle.
- ordre de dérogation n° 10-25 :
modifier la marge de recul minimale requise de 1 000 pieds d'un logement sur un lot adjacent à 325 pieds pour un bâtiment et/ou une aire d'exercice extérieure associés à l'usage d'un chenil,

au 45160, chemin 41E, NE 23-8-7E dans un secteur zoné Agriculture - Usages mixtes;

IL EST RÉSOLU QUE l'usage conditionnel n° 09-25 et l'ordre de dérogation n° 10-25 soient approuvés à certaines conditions, sous réserve que le propriétaire conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité, qui sera enregistré sur le titre, et qui comprendra, entre autres, les conditions suivantes :

- l'usage est limité à l'entraînement sportif saisonnier des chiens et à des événements d'agilité à petite échelle sous le nom de « Haulin' Auss Agility », à l'exclusion de tout autre usage de chenil, de pension, d'élevage ou de vétérinaire.
- L'activité est limitée aux heures de 8 h à 20 h.
- Les chiens ne peuvent pas passer la nuit dans un chenil ou en pension.
- Les chiens doivent être contrôlés en permanence, tenus en laisse lorsqu'ils ne sont pas dans l'arène, et le bruit doit être réduit au minimum afin d'éviter de déranger les propriétés voisines.
- Les déjections canines doivent être nettoyées rapidement et le site doit être maintenu propre et exempt d'odeurs.
- Toutes les installations de dressage et de chenil doivent être situées derrière la résidence principale et à une distance maximale de 325 pieds de tout logement situé sur un lot adjacent.
- L'aire d'entraînement doit être clôturée de manière sûre ou contenue, à la satisfaction de la municipalité.
- À la demande de la municipalité, un écran visuel et sonore, tel qu'une clôture, des arbres ou une haie, peut être exigé entre la zone d'activité et les logements voisins.
- Le stationnement doit se faire sur place; le stationnement sur les routes municipales ou les accotements n'est pas autorisé.
- Pour chaque événement, un plan de gestion de l'événement peut être exigé et mis en œuvre, portant sur le stationnement, l'accès d'urgence, les déchets et les mesures de sécurité.

Tous les permis et licences municipaux, provinciaux et fédéraux applicables doivent être obtenus et maintenus.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS - suite

Richer School - nom du sentier

2025-262

conseiller Eros

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil soit recommandé de nommer le sentier situé sur la propriété de la Division scolaire Seine River « Sentier de Mme K »;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et l'installation de deux poteaux décoratifs et d'enseignes, tous les coûts associés devant être payés par le comité du D. U. L., ainsi qu'une somme maximale de 300 \$ à dépenser pour la célébration du dévoilement qui aura lieu à l'automne 2025.

ADOPTÉE

ANNULÉE - AUDIENCE SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX - 11 h

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES - Aucun.

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2025-05 - Arrêté sur la vitesse - 1^{re} lecture

2025-263

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'Arrêté n° 2025-05 pour fixer des zones de vitesse sur les routes municipales, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Creusement de fossés sur la 45 - préoccupation concernant le remblai

DÉLÉGATION(S) - suite

10 h 30 - NextGen Drainage Solutions - Mylen Dunbar

À 11 h, le conseiller Kyle Waczko quitte la réunion.

AFFAIRES NOUVELLES - suite

Tourisme Eastman - Invitation

Reçu à titre d'information.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

Appel - lotissement n° 4175-21-8543 - Bench Lemind Properties Itée

Reportée.

Entente de mise en valeur - usage conditionnel n° 09-24 - stockage - Penn-Co 2025-264

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'usage conditionnel n° 09-24 afin d'autoriser l'ajout de matériaux, d'équipements et de structures acceptables à des fins de stockage, y compris le stockage des actifs de l'entreprise, dans le cadre des autorisations initiales obtenues en vertu de l'usage conditionnel n° 05-22 au 42070, chemin 34E; lot 1, plan 42663, SE 03-08-06E, dans une zone zonée Commercial Routier;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé l'ordre de dérogation n° 09-24 le 10 juillet 2024, en adoptant la résolution n° 2024-301, sous réserve que le demandeur conclue une entente de mise en valeur avec la Municipalité rurale de Sainte-Anne;

ATTENDU QUE le projet d'entente de mise en valeur a été préparé par la direction et signé par le promoteur;

IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur pour l'usage conditionnel n° 09-24 soit approuvée telle que présentée;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente de mise en valeur au nom de la Municipalité rurale de Sainte-Anne.

ADOPTÉE

Mise à jour sur l'objection à l'Arrêté n° 2245 sur le zonage de la Ville de Steinbach

Reçu à titre d'information.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2025-265

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 11 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

District hydrographique Northeast Red

Commission du bassin versant de la rivière Rouge

Gouvernement du Manitoba

Relations avec les municipalités et le Nord

Jour de la Terre au Canada

Manitoba Hydro

Organisation de gestion des urgences du Manitoba

divers articles

Association des municipalités bilingues du Manitoba

ADOPTÉE

HUIS CLOS

2025-266

conseiller Ingles
conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende sa séance ordinaire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 11 h 29, pour discuter de questions ayant trait au personnel, à un rapport de l'ombudsman, à la sécurité, à l'application des arrêtés, à des questions juridiques, à des questions qui en sont à l'étape préliminaire, en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

Questions relatives à l'application des arrêtés

Questions qui en sont à l'étape préliminaire

FIN DU HUIS CLOS

2025-267

conseiller Ingles
conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 11 h 54 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-268

conseiller Eros
conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 11 h 54.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de soirée
Réunion ordinaire de journée

23 juillet 2025 à 18 h
13 août 2025 à 9 h

Original signé par : _____

Richard Pelletier
préfet

Original signé par : _____

Shelley Jensen, CMMA
directrice générale